



**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 02-DRCLE/1- 6 3 1
portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site de la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords »

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV – Titre 1^{er} – Chapitre IV – Section 1 « sites Natura 2000 » ;
- VU le Code Rural (Partie Règlementaire) - Livre II - Titre 1^{er} – Chapitre IV et notamment les articles R 214-23 à R 214-27 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée ;

ARRETE

Article 1er : Un « comité de pilotage » chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 du site de « la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » (code FR 5200658) est créé.

Article 2 : Le comité de pilotage est présidé par le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : Il est composé de 3 collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège des administrations d'Etat et autres établissements publics et organismes

- ❖ M. le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire,
- ❖ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée,
- ❖ Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
- ❖ M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire
- ❖ M. le Délégué Régional du Conseil supérieur de la Pêche Centre-Pays de la Loire,
- ❖ M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

B – Collège des Collectivités Territoriales

- ❖ M. le Président du Conseil Général de la Vendée,
- ❖ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay,
- ❖ M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent,

- ❖ Mme et MM. les Maires de :
 - L'Orbrie
 - Foussais-Payré,
 - Mervent,
 - Pissotte,
 - St-Hilaire-des Loges,
 - St-Michel-le-Cloucq,
 - Xanton-Chassenon.

C – Collège des professionnels, des associations et des usagers

- ❖ M. le Directeur du Barrage de Mervent,
- ❖ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- ❖ M. le Président du Centre Régional de Propriété Forestière (antenne de la Vendée),
- ❖ M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Vendée,
- ❖ M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (délégation Vendée),
- ❖ M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée,
- ❖ M. le Président de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie,
- ❖ Mme la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée,
- ❖ M. le Président du Comité départemental du Tourisme,
- ❖ M. le Président de la Fédération de Vendée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique,
- ❖ M. le Président de l'Amicale Vendée, Mère, et Barrage de Mervent.

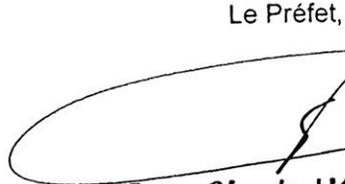
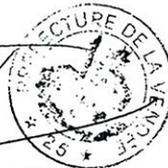
Article 4 : Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin, à l'initiative de son président, et plus particulièrement :

- Au démarrage de l'étude pour valider la démarche et l'échéancier ;
- A l'issue de la phase d'inventaire ;
- A l'issue de la phase d'interprétation ;
- Pour validation du document d'objectifs réalisé.

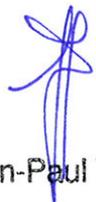
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Fontenay-le-comte, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche Sur Yon, le 05 DEC. 2002

Le Préfet,



Jean-Claude VACHER

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau


Jean-Paul TRAVERS
